

Séance du 5 juin 2026

Publication sur le site de la ville le :

Conseillers municipaux en exercice : **29**

Le Conseil municipal, convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Madame Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 20h45.

Étaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Morgan PERRIN, Mme Mélissa GOUTTENOIRE, M. Patrick BORNE, Mme Dominique GUILLEUX, M. Jean REGAZZONI, Mme Claudine PERRIGOT, M. Robert TALLONE (à partir du point 3), M. Bernard LAPOIRE, M. Jean-Jacques JOBERT, Mme Véronique ECHAUBARD FERNIOT, M. Fabrice THUMERELLE, M. David PETIT, Mme Nathalie DAMPENON, Mme Angélique FERNIOT, M. Sébastien BATISTA, Mme Aline WALGRAEVENS, M. Frantz FRENETTE, Mme Emeline DROGREY, Mme Marlyse CURTY, Mme Charline CLAUDY, M. Pascal GIRARDET, M. Yves GROSJEAN, Mme Patricia LIME VIEILLE, M. Stéphane GERBANT, Mme Amandine ROUSSEL-GALLE.

Étaient absents : M. Bruno DIRAND, Mme Marie-Sophie IZOPET BEY, Mme Aline BULTHÉ.

Secrétaire de séance : M. Morgan PERRIN.

Procurations de vote

Mandant/Mandataire : MS. IZOPET BEY/M. GOUTTENOIRE ; B.DIRAND/B.LAPOIRE ; A. BULTHÉ/P.LIME VIEILLE.

Association de personnes qualifiées aux travaux des commissions municipales

Par délibération en date du 14 avril 2026, le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur.

L'article 7 relatif aux commissions municipales prévoit notamment que :

« Les commissions peuvent entendre toute personne qualifiée.

Un ou plusieurs représentants de l'administration communale, sur demande du Maire ou du vice-président, assistent, en tant que de besoin, aux séances des commissions. »

Dans le cadre des travaux conduits par les commissions municipales, il peut s'avérer utile de solliciter l'avis ou l'expertise de personnes extérieures disposant de compétences particulières dans certains domaines techniques, administratifs, environnementaux, culturels, économiques, sociaux ou associatifs par exemple.

L'association ponctuelle ou durable de personnes qualifiées permet d'enrichir les réflexions des commissions municipales et d'apporter un éclairage complémentaire sur certains dossiers présentant des enjeux spécifiques pour la commune.

Ces personnes extérieures interviennent exclusivement à titre consultatif. Elles ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel et ne participent pas aux votes des commissions.

Avis favorable du Bureau du 26 mai 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de formaliser les modalités d'association de personnes qualifiées aux travaux des commissions municipales.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2026 portant adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt d'associer ponctuellement ou durablement des personnes qualifiées aux réflexions menées dans le cadre des commissions municipales,

Considérant que ces personnes extérieures interviennent uniquement à titre consultatif afin d'apporter un éclairage technique ou une expertise particulière sur certains dossiers communaux,

Article 1

Les commissions municipales pourront associer à leurs travaux, à titre consultatif, toute personne qualifiée ou experte dont la compétence est jugée utile à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Article 2

Ces personnes extérieures ne disposent d'aucune voix délibérative et ne prennent pas part aux votes des commissions municipales.

Article 3

Les personnes qualifiées seront désignées par le Maire, après information de la commission concernée.

Article 4

Les personnes qualifiées associées aux travaux des commissions seront tenues à une obligation de discrétion et de confidentialité concernant les informations, documents et échanges portés à leur connaissance dans le cadre de leur participation.

Article 5

Le Maire est autorisé à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Sylvie LE HIR

